

PIECE 7 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000								Page : 1/10
Projet	Phase	Emetteur	Thème - Métier	Spécialité	Nature doc	Version	N° e-GID	
REFON	AA	EOD	GEN	ICP	ND	VF	1844	

# PROJET REFONDATION

## SITE DE VIC-LE-COMTE (63)

### DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PIECE 8 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

VF	27/10/2021	Finalisation du dossier	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
05	22/10/2021	Finalisation du dossier	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
04	11/11/2021	Mise à jour-relecture	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
03	13/09/2021	Mise à jour-relecture	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
02	02/08/2021	Mise à jour-relecture	DBE - EOD	JFN - EOD
01	12/07/2021	Édition initiale	DBE - EOD	JFN - EOD
REV.	DATE	OBJET	REDIGE PAR	CONTROLÉ PAR
RÉVISION DU DOCUMENT				

NOMBRE DE PAGES : 10



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPEL DU PROJET</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000</b>	<b>4</b>
2.1	Contexte réglementaire	4
2.2	Présentation du demandeur	4
2.3	Situation du projet au regard du site Natura 2000 le plus proche	5
2.4	Évaluation des incidences du projet sur la ZSC « Val d'Allier - Alagnon »	7

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Situation du projet	2
Figure 2 : Plan masse du projet	3
Figure 3 : Situation du projet au regard de la ZSC « Val d'Allier - Alagnon »	5
Figure 4 : Espèces et habitats d'intérêt communautaire	6

# 1 RAPPEL DU PROJET

Le projet Refondation envisagé sur le site de Vic-le-Comte vise notamment à bénéficier d'un outil industriel de haute performance. Il a pour objectif second d'implanter l'activité de la Papeterie, exploitée par EUROPAFI, sur un parcellaire maîtrisé et non-occupé, afin d'améliorer et de rationaliser la gestion des flux, sans augmentation de la capacité de production, ni modification des activités de la Papeterie qui demeure une entité distincte et indépendante du présent projet.

Pour les besoins de ses activités d'imprimerie et de logistique fiduciaire, la Banque de France envisage d'installer ses installations sur une surface d'un peu plus de 14,5 ha. Le périmètre du projet Refondation (périmètre d'intervention comprenant les constructions, la voie de desserte, une voie mode doux, les espaces verts et les espaces naturels préservés, les zones de stationnement...) est présenté sur la carte suivante.



Figure 1 : Situation du projet

Le projet Refondation comprendra ainsi la construction de plusieurs bâtiments :

- un ensemble industriel appelé « Imprimerie » qui regroupera :
  - les espaces de process et de logistique Imprimerie/centre fiduciaire ;
  - une serre (« coffre-fort » de stockage des valeurs) ;
  - une zone d'accueil et les espaces tertiaires hors ZHS (Zone de haute sécurité) ;
  - un Poste central de sécurité (PCS) unique pour l'ensemble du site ;
- un restaurant d'entreprise et les espaces sociaux (partagés avec la Papeterie EUROPAFI) ;
- un Bâtiment d'accès et d'identification (BAI) pour le contrôle du flux piétons de la Papeterie et de l'Imprimerie ;
- un screening pour le contrôle du flux véhicules propre à l'Imprimerie.

La partie tertiaire de l'Imprimerie abritera une zone administrative avec des bureaux, comprenant un étage, et le restaurant d'entreprise (partagé avec EUROPAFI).

Le BAI sera l'unique point d'entrée et de sortie sur le site pour les piétons (personnel, visiteurs, prestataires). Sous contrôle du PCS par vidéosurveillance, le personnel du BAI assurera le filtrage des piétons mais également la fonction d'accueil et de renseignement.

La zone screening permettra le contrôle, l'inspection et le filtrage de tous les flux véhicules qui devront pénétrer dans l'enceinte sécurisée « Refondation ». Ce processus est supervisé à distance par le PCS. Une guérite sera positionnée à l'entrée de la zone.

Les installations nouvelles de la Banque de France seront ceinturées de trois lignes de défense et d'une voie pour l'accès aux deux entrées de l'Imprimerie :

- les véhicules particuliers (personnel/visiteurs) auront deux possibilités pour se garer sur le site :
  - accéder au parking sud-est et se rendre au BAI à pied, la voie située à l'est et longeant la Papeterie sera dédiée aux modes doux ;
  - contourner le site d'ouest en est pour rejoindre les parkings à proximité du BAI ;
- les flux véhicules lourds (transports de fonds/convois/logistique/fret/maintenance) accéderont à la parcelle par l'entrée ouest. Après le bassin de rétention des eaux d'incendie de la Papeterie, ils s'écarteront de la clôture de la Papeterie pour rejoindre le screening véhicules. Le retour sur la RD96 se fera en sens inverse sans emprunt de la voie de contournement à laquelle ils n'auront pas accès ;
- les flux modes doux se feront par l'est en longeant la voie ferrée.

Concernant le stationnement, environ 500 places devront être créées sur trois sites, deux au nord-est, en face de l'Imprimerie, un plus au sud, du côté de la RD96. Sur l'ensemble, 50 % des places de stationnement seront perméables et végétalisées. Les parkings seront de plus plantés d'arbres et comprendront des noues d'infiltration des eaux pluviales. La dizaine de places réservées aux PMR sera positionnée au plus près de l'entrée du BAI. Une réserve foncière de 100 places est proposée en limite nord du projet, sans être aménagée : cette zone sera utilisée en fonction des besoins potentiels à venir de la Banque de France.

Le plan masse du projet est présentée page suivante.

La Pièce n°2 « Notice descriptive du projet » présente de manière plus détaillée les caractéristiques du projet.

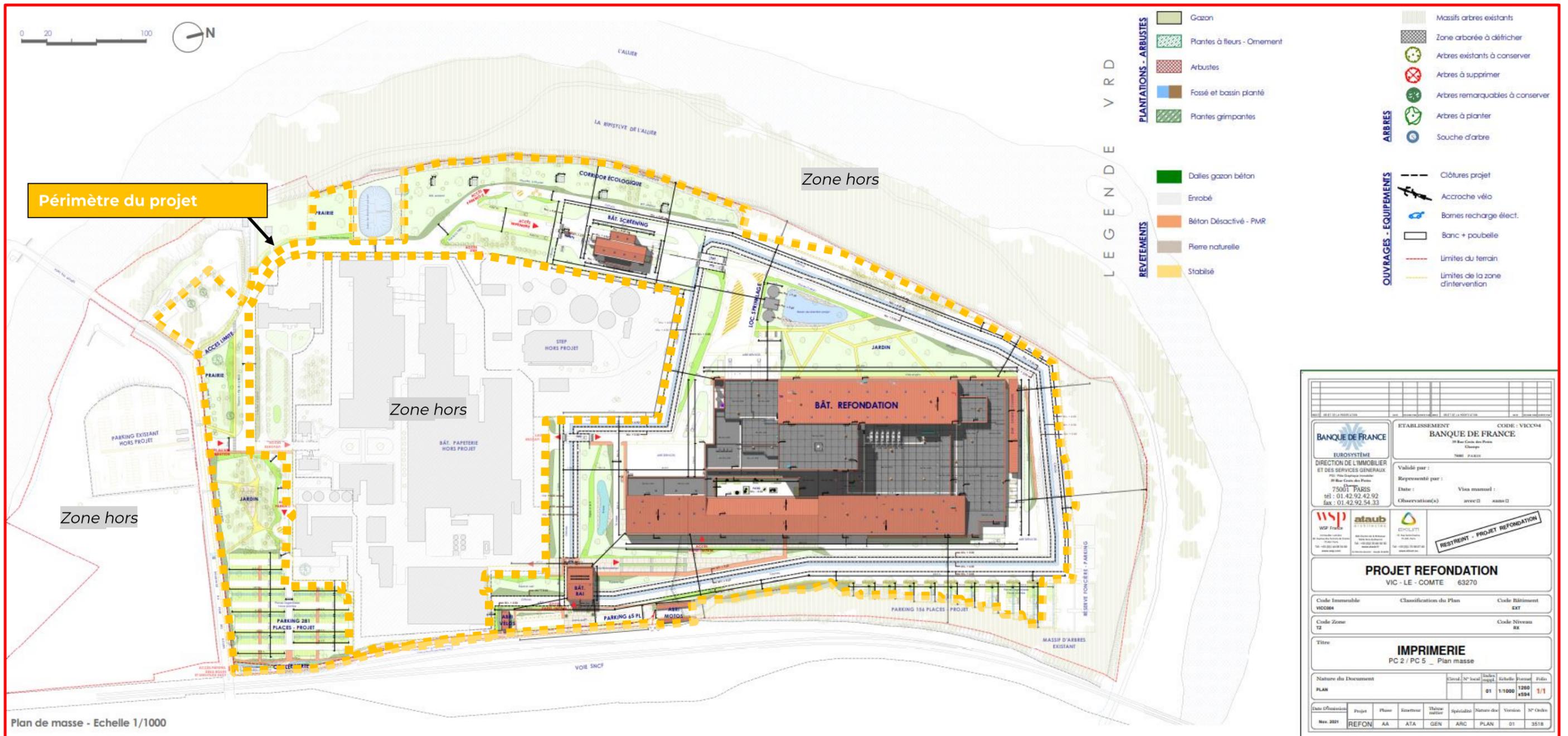


Figure 2 : Plan masse du projet

## 2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

### 2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les sites désignés comme Zones spéciales de conservation (ZSC) et Zones de protection spéciale (ZPS) par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 », à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

L'article L.414-4 du Code de l'environnement précise que les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « *évaluation des incidences Natura 2000* ».

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comprend :

- une présentation simplifiée du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets. Lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

S'il résulte de l'analyse précédente que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet ;
- la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés

et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

- l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires qui sont assumées par le maître d'ouvrage.

L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de projet ou intervention si l'évaluation des incidences requise n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire du projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations.

### 2.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

La présente demande de défrichement est établie pour le compte de la Banque de France. Les différentes pièces justifiant que la Banque de France a qualité pour présenter la demande (Traité d'apport partiel d'actif consenti par la Banque de France à EUROPAFI, actes complémentaire afférents) sont présentées dans le dossier Annexe (Pièce n°9).

Monsieur Vincent BONNIER, Directeur général de la Fabrication des billets de la Banque de France, a donné délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves BOISSINOT, Directeur de l'Imprimerie, et à Madame Béatrice ROBERT, Directrice du projet Refondation, à l'effet de signer les pièces constitutives du permis de construire et du dossier de demande d'autorisation environnementale du présent projet Refondation. Cette délégation de signature est issue de délégations données respectivement par Monsieur François VILLEROY de GALHAU, Gouverneur, et par Monsieur BEAU, Premier sous-gouverneur.

Les renseignements relatifs au demandeur, la Banque de France, sont :

- adresse : 10 boulevard Duclaux - 63400 CHAMALIÈRES
- N° établissement : 00997
- N° SIRET : 57210489100997
- Forme juridique : Institution Banque de France
- Code APE (NAF) : 1812Z
- Libellé du code APE : autre imprimerie (labeur)
- personne en charge de l'affaire : Béatrice ROBERT, Directrice projet Refondation

## 2.3 SITUATION DU PROJET AU REGARD DU SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE

Le projet Refondation a fait l'objet d'un inventaire écologique complet joint dans le dossier Annexes (Pièce n°9). Les prospections écologiques ont débuté en mai 2016 et se sont poursuivis jusqu'en avril 2021.

Le projet se situe en limite du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon » (ZSC). Il n'aura aucune emprise directe sur ce site.

Malgré tous les efforts consentis à la préservation du milieu naturel, le projet impactera quelques boisements et des milieux ouverts.

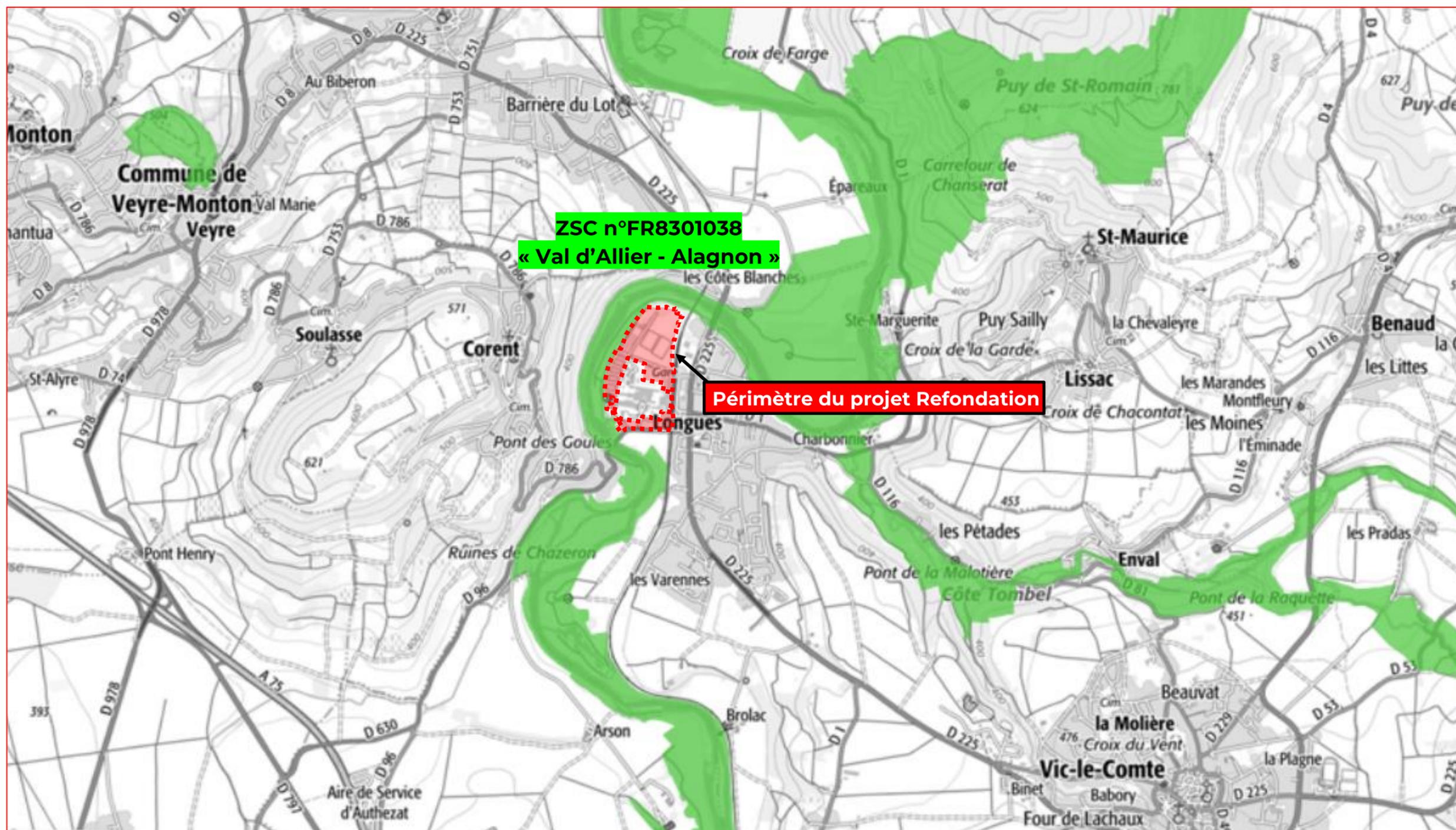


Figure 3 : Situation du projet au regard de la ZSC « Val d'Allier - Alagnon »

La localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire est présentée sur la carte suivante :

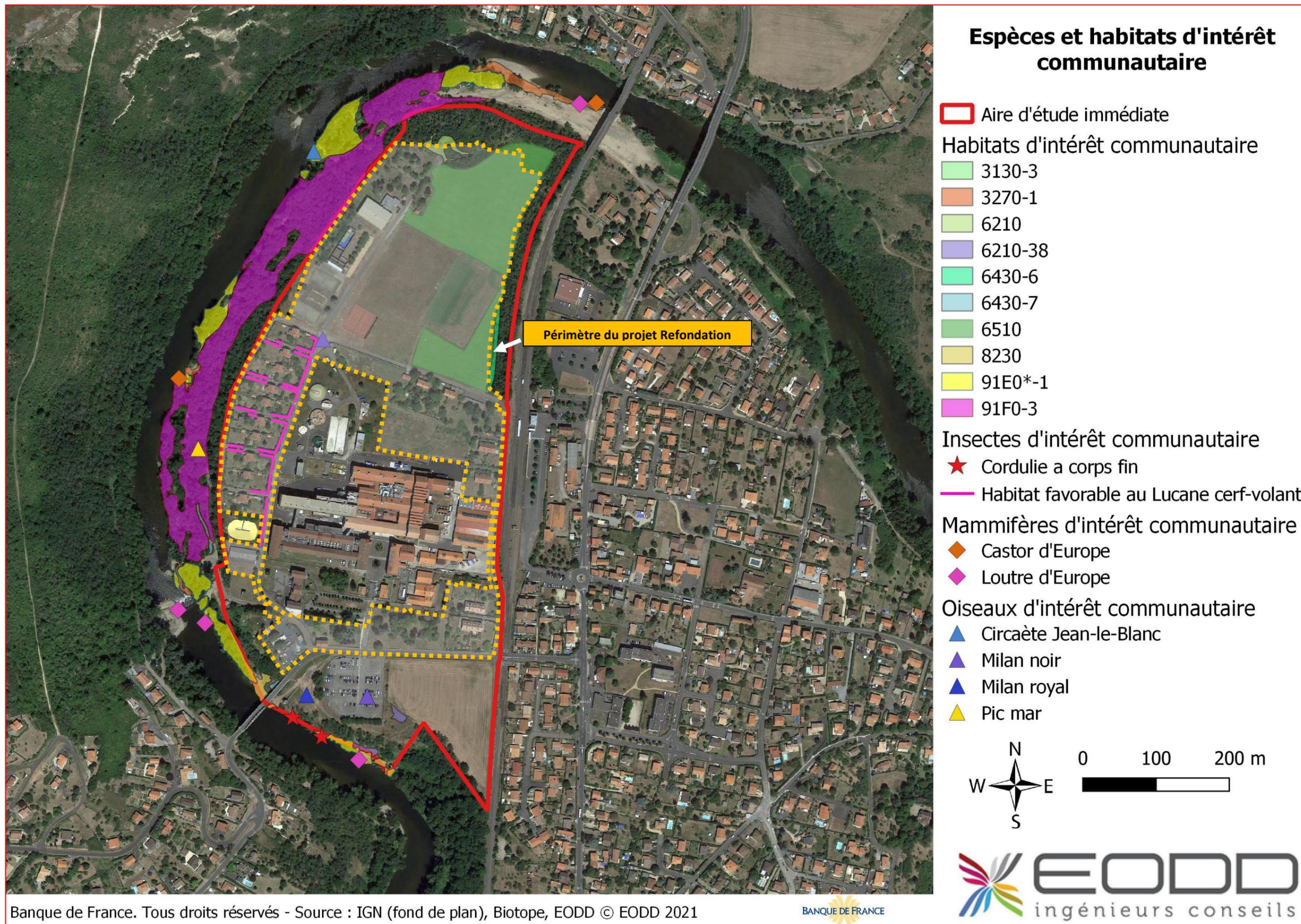


Figure 4 : Espèces et habitats d'intérêt communautaire

## 2.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LA ZSC « VAL D'ALLIER - ALAGNON »

Pour rappel, le projet est localisé en limite du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon » (ZSC) mais en demeure totalement exclu. À cette fin, il est mené une analyse globale des incidences attendues du projet sur ce réseau communautaire qui sera détaillée si une incidence réelle venait à être établie.

Du Formulaire standard des données (FSD) de la ZSC, n'ont été considérés que les habitats et espèces inventoriés dans le cadre de l'étude écologique. Le projet est par définition sans enjeu sur les habitats et espèces du FSD non présents.

L'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire inventoriés ont été considérés.

Les incidences visées prennent en considération la phase chantier et la phase exploitation du projet.

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces	Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidences
<b>3130-3 Gazon amphibie pionnier riche en annuelles des sols exondés humides eutrophes à Lindernie douteuse (<i>Lindernia dubia</i>)</b>	Habitat situé hors de l'emprise projet, donc impact d'emprise nul. Absence également de rejet polluant dans ces habitats naturels.	Le projet évite toute emprise sur cet habitat d'intérêt communautaire. Le projet ne sera pas source de modification des paramètres environnementaux en dehors de ses emprises et n'affectera donc pas la pérennité des habitats naturels environnants.
<b>3270-1 Végétation des hauts de grève à Corrigiole des rives (<i>Corrigiola littoralis</i>) et Chénopode botryde (<i>Dysphania ambrosioides</i>)</b>	Habitat situé hors de l'emprise projet, donc impact d'emprise nul. Absence également de rejet polluant dans ces habitats naturels.	Le projet évite toute emprise sur cet habitat d'intérêt communautaire. Le projet ne sera pas source de modification des paramètres environnementaux en dehors de ses emprises et n'affectera donc pas la pérennité des habitats naturels environnants.
<b>6210 Ourlet thermophile mésoxérophile à Peucedan d'Alsace (<i>Xanthoselinum alsaticum</i>)</b>	Habitat situé hors du périmètre Natura 2000 donc pas d'incidence sur l'habitat ayant entraîné la désignation du site Natura 2000. Destruction de 144 m <sup>2</sup> de l'habitat naturel lors de l'opération de défrichement pour la voie d'accès et la mise en place de la triple ligne de défense, en dehors du site Natura 2000.	L'emprise des défrichements a été réduite au strict minimum afin de limiter les impacts sur cet habitat d'intérêt communautaire.
<b>6210-38 Pelouse vivace alluviale à Armoise champêtre (<i>Artemisia campestris</i>) et Centaurée tâchée (<i>Centaurea maculosa</i>)</b>	Habitat naturel totalement évité par les aménagements du projet. Absence de rejet polluant dans ces habitats naturels.	Le projet évite toute emprise sur cet habitat d'intérêt communautaire. Le projet ne sera pas source de modification des paramètres environnementaux en dehors de ses emprises et n'affectera donc pas la pérennité des habitats naturels environnants.
<b>6430-6 Ourlet nitrophile à Cerfeuil des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>)</b>	Destruction de 231 m <sup>2</sup> de l'habitat naturel lors de l'opération de défrichement pour la voie d'accès et la mise en place de la triple ligne de défense, en dehors du site Natura 2000.	

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces	Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidences
<b>6430-7 Ourlet nitrophile à Alliaire pétiolée (<i>Alliaria petiolata</i>) et Cerfeuil penché (<i>Chaerophyllum temulum</i>)</b>	Habitat naturel totalement évité par les aménagements du projet. Absence de rejet polluant dans ces habitats naturels.	Le projet évite toute emprise sur cet habitat d'intérêt communautaire. Le projet ne sera pas source de modification des paramètres environnementaux en dehors de ses emprises et n'affectera donc pas la pérennité des habitats environnants.
<b>6510 Prairie pâturée et fauchée collinéenne mésotrophique à Fléole tardive (<i>Phleum serotinum</i>) et Agrostide capillaire (<i>Agrostis capillaris</i>)</b>	Habitat situé hors du périmètre Natura 2000 donc pas d'incidence sur l'habitat ayant entraîné la désignation du site Natura 2000. Destruction de 9 380 m <sup>2</sup> de l'habitat naturel lors de la création des bâtiments et du parvis terrasse.	
<b>8230 Pelouse xérophile des terrasses alluviales sablo-graveleuses à Orpin à petites fleurs (<i>Sedum album</i> var. <i>micranthum</i>) et Vipérine (<i>Echium vulgare</i>)</b>	Habitat naturel totalement évité par les aménagements du projet. Absence de rejet polluant dans ces habitats naturels.	Le projet évite toute emprise sur cet habitat d'intérêt communautaire. Le projet ne sera pas source de modification des paramètres environnementaux en dehors de ses emprises et n'affectera donc pas la pérennité des habitats environnants.
<b>91E0*-1 Saulaies arborescentes riveraines des bas-niveaux topographiques à Saule blanc (<i>Salix alba</i>)</b>	Habitat naturel totalement évité par les aménagements du projet. Absence de rejet polluant dans ces habitats naturels.	Le projet évite toute emprise sur cet habitat d'intérêt communautaire. Le projet ne sera pas source de modification des paramètres environnementaux en dehors de ses emprises et n'affectera donc pas la pérennité des habitats environnants.
<b>91F0-3 Chênaie pédonculée-Ormaie inondable des grandes vallées alluviales</b>	Habitat situé hors du périmètre Natura 2000 donc pas d'incidence sur l'habitat ayant entraîné la désignation du site Natura 2000. Destruction de 23 m <sup>2</sup> de l'habitat naturel lors de la création des bâtiments.	
<b>1083 Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)</b>	Dérangement de l'espèce réduit par la mise en place de mesures spécifiques en phase travaux et en phase d'exploitation.	Mesures décrites ci-après
<b>1095 Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)</b>	Absence d'impact direct et de rejet polluant dans les milieux aquatiques abritant l'espèce.	Évitement, aucune emprise sur le cours d'eau
<b>1106 Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)</b>	Absence d'impact direct et de rejet polluant dans les milieux aquatiques abritant l'espèce.	Évitement, aucune emprise sur le cours d'eau
<b>5339 Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)</b>	Absence d'impact direct et de rejet polluant dans les milieux aquatiques abritant l'espèce.	Évitement, aucune emprise sur le cours d'eau

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces	Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidences
1355 Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	Absence d'impact direct et de rejet polluant dans les milieux aquatiques abritant l'espèce.	Évitement, aucune emprise sur le cours d'eau
1337 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	Absence d'impact direct et de rejet polluant dans les milieux aquatiques abritant l'espèce.	Évitement, aucune emprise sur le cours d'eau
1308 Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella Barbastellus</i> )	Dérangement de l'espèce réduit par la mise en place de mesures spécifiques en phase travaux et en phase d'exploitation. Habitat non impacté par le projet (habitat forestier).	Mesures décrites ci-après
1324 Murin indéterminé de grande taille ( <i>Myotis myotis / Myotis blythii</i> )	Dérangement de l'espèce réduit par la mise en place de mesures spécifiques en phase travaux et en phase d'exploitation. Destruction d'habitat de chasse (en dehors du périmètre Natura 2000) mais surface réduite	
1303 Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	proportionnellement aux surfaces disponibles sur le site Natura 2000 et aux alentours.	
1304 Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )		

Dans le cadre du projet Refondation, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre et proposées afin de limiter son impact sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt écologique, communautaire notamment.

Les mesures ont consisté, pour l'évitement, à :

- rechercher une solution de gestion des eaux pluviales alternative par infiltration des eaux pluviales plutôt que par rejet direct qui aurait conduit à la mise en œuvre de pose de canalisations et, de ce fait, à des défrichements, voire à la destruction de zones de fraysère au droit du site Natura 2000 ;
- déplacer la voie d'accès au parking afin de la positionner au plus près de l'enceinte sécurisée afin de diminuer les incidences aux abords de la zone Natura 2000 et ainsi maintenir une zone tampon entre ce dernier et les activités humaines ;
- recentrer et condenser le projet afin de limiter ses emprises sur les milieux naturels ;
- préserver deux cabanons de la zone pavillonnaire à déconstruire favorable aux chiroptères. Sur la parcelle AB0024, le projet permettra de conserver les cabanons qui assuraient une fonction de remise. Les prospections écologiques réalisées ont permis d'y relever des traces de guano témoignant d'une utilisation actuelle ou passée par les chiroptères comme gîte estival de transit. Ces cabanons feront l'objet d'un aménagement adapté pour favoriser les chiroptères.

Les mesures de réduction proposées sur le site sont :

Phase travaux

- la réduction des risques de pollution des milieux humides et aquatiques du site Natura 2000 durant la phase chantier et la phase d'exploitation ;
- la limitation stricte et l'obligation du respect des emprises travaux ;

- l'adaptation de la période de dégagement des emprises ;
- l'abattage doux des arbres à cavités après passage d'un écologue ;
- la démolition des bâtis après passage d'un écologue ;
- la démolition du stand de tir en dehors de la période de parturition et d'allaitement des chiroptères, c'est-à-dire entre octobre et fin mars ;
- la mise en défens des boisements alluviaux de l'Allier et de la trame boisée le long de la ligne ferroviaire ;
- la gestion de l'éclairage afin de réduire le risque de pollution lumineuse vers les boisements de l'Allier (phases travaux et exploitation) ;
- la réduction du risque de propagation des espèces exotiques envahissantes dans les milieux naturels du site Natura 2000, pouvant entraîner une dégradation de ces milieux ;
- la réduction du dérangement lié à l'activité (pollution lumineuse) pour les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (chiroptères pour l'essentiel).

Phase exploitation

- la réduction des risques de pollution des milieux humides et aquatiques du site Natura 2000 durant la phase chantier et la phase d'exploitation ;
- la gestion de l'éclairage afin de réduire le risque de pollution lumineuse vers les boisements de l'Allier (phases travaux et exploitation) ;
- le renforcement du corridor écologique le long de l'Allier ;
- la réduction du risque de propagation des espèces exotiques envahissantes dans les milieux naturels du site Natura 2000, pouvant entraîner une dégradation de ces milieux ;
- l'aménagement de deux cabanons en gîte de substitution pour les chiroptères avant la démolition du stand de tir ;
- la réduction du dérangement lié à l'activité (pollution lumineuse) pour les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (chiroptères pour l'essentiel).

Les mesures de compensation mises en place dans le cadre du projet pour le milieu naturel concernent principalement la création de milieux ouverts (2,25 ha) et l'amélioration des trames arborées existantes (création de 0,45 ha de milieux arborés et arbustifs). Ces mesures sont favorables aux chiroptères et, dans une moindre mesure, au Lucane cerf-volant.

*Le projet, situé en limite mais en dehors du site Natura 2000 du Val d'Allier - Alagnon, est sans incidence notable sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 du Val d'Allier-Alagnon.*

*Le projet n'en demeure pas pour autant sans effet sur la faune, la flore et les habitats. Plusieurs mesures d'évitement, de réduction ont été proposées afin d'en limiter les effets.*

*Concernant la destruction d'habitats, des compensations sont proposées à proximité et à proximité de l'Allier pour favoriser sa fonctionnalité et celle de sa ripisylve.*

*Au regard de ce qui précède, le projet n'est pas de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 visé par conséquent il ne remet pas en question l'intégrité du site Natura 2000 du Val d'Allier-Alagnon.*